COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026-246

Empiétement sur chaussée et interdiction de circuler
Réfection du Chemin de Velleron

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 27/10/2026 par la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE représentée par M. DEBAISIEUX Jean François domiciliée Route de l'Isle sur la Sorgue – BP 40 024 – 84301 CAVAILLON Cedex.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection des enrobés sur chaussée, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : empiétement sur chaussée et interdiction de circuler **à compter du 02/11/2026 et pour une durée de 11 jours,** dans le lieu suivant :

- **Chemin de Velleron**

Les travaux seront réalisés par la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE représentée par M. DEBAISIEUX Jean François.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 02/11/2026 et pour une durée de 11 jours, un empiétement sur chaussée ainsi qu'une interdiction de circuler seront mis en place au niveau de la zone de travaux et du chantier.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération n°4 du

07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes -les-Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 7 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines,
- SDIS
- Service déchet du Grand Avignon,
- la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 29/10/2026.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.

